

DEPARTEMENT DE L'ISERE



MAIRIE DE CHARNECLES
 260, CHEMIN DE L'EGLISE
 38140 CHARNECLES
 Tél. 04.76.91.07.29
 Fax. 04.76.93.27.26
 e-mail : accueil@ville-charnecles.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 DE LA COMMUNE DE CHARNECLES
 SEANCE DU 19/01/2023
 Délibération N°2023-001**

Nombre d'élus: 15	Présents : 10	L'an deux mil vingt trois, le dix-neuf janvier à vingt heures, l'assemblée dûment convoquée, s'est réunie à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Nadine REUX, maire de Charnècles.
Absent(s) : 5	Procuration(s) : 4	
Date de convocation : 13/01/2023		

Etaient présents :

Nadine REUX, Bertrand RICHARD, Marie-Christine ROBIN, Gilles LANÇON, Christine LABBÉ, Sophie BOURDIS-GOUYON, Yvette COLLIAT, Luc PASCAL, Xavier PEDRAZZOLI, Pascale POMMIER.

Ont donné procuration :

Marie-Laure CHIFFE a donné pouvoir à Sophie BOURDIS-GOUYON ;
 Séverine FAISST a donné pouvoir à Bertrand RICHARD ;
 Cédric POMMIER a donné pouvoir à Marie-Christine ROBIN ;
 Pascal PRALY a donné pouvoir à Yvette COLLIAT.

Absents :

Marie-Laure CHIFFE, Maryse BOUCLET, Marie-Laure CHIFFE, Séverine FAISST, Cédric POMMIER, Pascal PRALY.

Secrétaire de séance : Yvette COLLIAT.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

Madame Nadine REUX, maire, propose l'approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 08 décembre 2022.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité des voix exprimées par « 13 voix pour » ; « 00 voix contre » et « 01 abstention ».

DÉLIBÉRATION 2023 – 001 : SIGNATURE D’UNE CONVENTION RELATIVE A L’EXERCICE, A TITRE TRANSITOIRE, DE LA COMPETENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » AVEC LE PAYS VOIRONNAIS

VU les articles L2226-1 et suivants, L5216-5 et R2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) ;

VU la loi 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes, qui rend obligatoire la compétence GEPU à compter du 01/01/2020 pour les communautés d’agglomération ;

VU les statuts modifiés du Pays Voironnais adoptés par arrêté préfectoral n°38-2019-04-19-015 du 19/04/2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention relative à l’exercice de la compétence GEPU pour l’année 2022 ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les obligations de chacune des parties.

Madame le Maire **RAPPELLE** à l’assemblée que conformément à la loi NOTRe, la Communauté d’Agglomération du Pays Voironnais exerce la compétence obligatoire « gestion des eaux pluviales urbaines » (GEPU) depuis le 01^{er} janvier 2020.

Au regard de cette compétence exercée par le Pays Voironnais, il convient donc de définir les modalités de gestion des équipements et la réalisation des prestations de services associés à la gestion des eaux pluviales urbaines, ceci pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022.

Madame le Maire **PROPOSE** donc à l’assemblée de l’autoriser à signer la convention ici présentée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE par « 14 voix pour » ; « 0 voix contre » et « 0 abstention », à l’unanimité

AUTORISE Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer toutes les pièces nécessaires à l’exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré et ont signé les membres présents
Pour extrait certifié conforme,

Fait à Charnècles, le 20/01/2023

Le Maire,
Nadine REUX

